



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT – FORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ À L'INTENTION DES BÉNÉVOLES

Document d'accompagnement et accusé de réception

Accessibilité et droits de la personne

Dans la présente partie du module de formation, nous aborderons le Code des droits de la personne. Les lois sur l'accessibilité et le Code des droits de l'homme contribuent conjointement à protéger les droits des personnes handicapées.

Nous utiliserons indifféremment les termes « Code des droits de la personne », « le Code », et « Loi sur les droits de la personne ». Leur contenu respectif est très similaire, bien qu'il y ait quelques différences. La *Loi sur les droits de la personne* vise à garantir l'égalité des droits et à créer un climat de respect dans lequel toute personne éprouve un sentiment d'appartenance à la collectivité et peut y apporter pleinement sa contribution. En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, les personnes handicapées doivent être protégées contre toute discrimination là où elles travaillent, résident et reçoivent des services.

Le Code des droits de la personne s'applique dans les domaines de l'emploi, du logement et de la fourniture de biens et de services, comme ceux offerts par l'AdS. Dans le cadre de votre bénévolat au sein de l'AdS, vous devez traiter chaque personne dans la dignité et le respect, et n'exercer aucune discrimination à l'égard de quiconque.

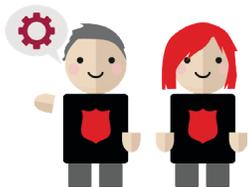
Le Code énumère plusieurs motifs de discrimination interdits, dont les plus courants :

- citoyenneté, race, lieu d'origine, origine ethnique, couleur, ascendance, handicap, âge;
- croyances, religion;
- sexe/grossesse, situation familiale;
- état civil;
- orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre.

Le Code sur les droits de la personne a la primauté, ce qui signifie que toutes les lois (à quelques exceptions près) doivent s'y conformer.

Adaptation

L'adaptation visant à combler des besoins particuliers d'une personne handicapée ou ayant une déficience constitue une obligation légale en vertu du Code des droits de la personne et permet à la personne concernée de profiter équitablement des avantages offerts, de participer pleinement dans leur milieu de travail, d'obtenir des services d'hébergement ou autres. L'adaptation la plus appropriée est celle qui convient le mieux aux besoins particuliers de la personne. Cette obligation contribue à empêcher le refus d'embauche ou de service à une personne handicapée ou ayant une déficience si une adaptation est possible.



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT – FORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ À L'INTENTION DES BÉNÉVOLES

Il n'y a pas de formule toute faite pour une adaptation : ce qui convient à une personne peut ne pas convenir à une autre. Vous devez tenir compte des besoins particuliers chaque fois qu'une personne demande une adaptation. De nombreuses solutions peuvent facilement être apportées et à peu de frais.

Exemples :

- Fournir de l'information sous différentes formes, comme des fichiers électroniques, des imprimés en gros caractères ou des instructions communiquées de vive voix lorsque toute personne demande des services de l'AdS;
- Faire appel à un interprète en langage des signes ou afficher des sous-titres en temps réel pendant les services du culte pour les personnes sourdes ou malentendantes;
- Offrir des temps de pause flexibles;
- Modifier les tâches, offrir une nouvelle formation ou proposer d'autres types de tâches;
- Installer des dispositifs d'ouverture automatique des portes et des toilettes accessibles en fauteuil roulant.

Il est parfois compliqué de procéder à une adaptation. En tant que bénévoles de l'AdS, vous êtes appelés à faire de votre mieux pour répondre aux besoins des clients, des invités et des membres de la congrégation. Si vous faites face à une situation délicate, vous devez soumettre le cas à votre superviseur ou au dirigeant de l'entité.

L'AdS a établi une politique d'adaptation du lieu de travail (intitulée *Accommodements en milieu de travail*) qui s'applique aux bénévoles. Si vous n'avez pas reçu un exemplaire de cette politique, vous pouvez demander au dirigeant de votre entité ou à votre superviseur de vous en fournir un.

Effet combiné des lois sur l'accessibilité et du Code des droits de la personne

Le Code des droits de la personne et les lois sur l'accessibilité s'appliquent en synergie de différentes manières pour assurer l'équité et l'accessibilité. Bien que les lois sur les droits de la personne, ainsi que les lois et les normes sur l'accessibilité se complètent, elles présentent des différences importantes. En vertu du Code des droits de la personne, il existe une obligation d'adaptation lorsqu'une personne handicapée ou atteinte d'une déficience en formule le besoin, ce qui peut amener les entreprises et les organisations à apporter une solution personnalisée à une demande d'adaptation.

Les lois sur l'accessibilité, comme la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, définissent les normes d'accessibilité que les entreprises et organisations doivent suivre. Les principes des droits de la personne contribuent à guider l'application des normes d'accessibilité.

Les lois sur les droits de la personne ainsi que les lois et les normes en matière d'accessibilité ont un effet combiné. Ensemble, en utilisant la même définition du handicap, elles assurent l'équité et l'accessibilité.



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT – FORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ À L'INTENTION DES BÉNÉVOLES

Conclusion

- Le Code des droits de la personne et les lois sur l'accessibilité ont un effet combiné.
- Le Code établit le droit de toute personne à l'égalité des chances et à l'absence de discrimination.
- Ne créez pas de nouveaux obstacles : n'apportez aucun changement à la prestation des services qui pourrait renforcer des obstacles ou en créer de nouveaux. Si vous découvrez de nouvelles méthodes de prestation de services qui permettraient de réduire ou d'éliminer des obstacles, veuillez en discuter avec le dirigeant de votre entité ou votre superviseur.
- Conception inclusive : Faire des choix qui conviennent au plus grand nombre d'individus, notamment aux personnes handicapées, tout en répondant à des besoins particuliers.
- Intégration plutôt que ségrégation : En général, les meilleures solutions d'adaptation permettent aux personnes handicapées de prendre part à des activités de la même manière que les autres.
- Des résultats équitables nécessitent parfois des traitements particuliers : des aménagements différents ou distincts peuvent être nécessaires pour aider toutes les personnes à accéder aux services de l'AdS.

Je confirme avoir visionné la vidéo relative à la formation sur l'accessibilité à l'intention des bénévoles et lu le document d'accompagnement. À titre de bénévole de l'Armée du Salut, je comprends l'information, les exigences et les attentes qui m'ont été présentées en matière de droits de la personne et d'accessibilité.

J'accepte de suivre les lignes directrices pertinentes.

Concernant toute question sur l'accessibilité, je comprends avoir en tout temps la possibilité de communiquer avec mon supérieur immédiat ou avec un membre du service des relations humaines.

Signature (partenaire de mission) : _____

Nom en lettres moulées (partenaire de mission) : _____

Nom de l'entité/du service : _____

Lieu : _____

Date : _____

Veillez remplir le présent document et le faire parvenir à votre supérieur immédiat.